



Les journalistes précaires ne doivent pas faire les frais du Covid-19

Avec le déclenchement ce 14 mars du stade 3 de l'épidémie de Covid-19 en France et après la fermeture des écoles, annoncée le 12 mars, c'est désormais le fonctionnement des commerces et lieux publics considérés comme non essentiels qui est suspendu. Les transports en commun longue distance seront progressivement réduits et des consignes fermes sont données pour limiter les déplacements au strict nécessaire et rester confiné au maximum chez soi. Le tout pour une durée indéterminée. De nombreux pays ont pris des mesures similaires.

Devant une situation sans précédent et face à la perspective d'une crise sanitaire de grande ampleur, nous nous devons tous d'adopter un comportement responsable.

Ce risque est doublé du risque d'une crise sociale qui nous toucherait tous et de façon plus dure encore les plus précaires d'entre nous, très nombreux chez les journalistes. **Le SNJ-CGT exige que dans le secteur de la presse et des médias, comme ailleurs, toutes les mesures soient prises pour préserver la santé, la sécurité et la situation matérielle des salariés.**

Le SNJ-CGT appelle ses élus dans les entreprises à réclamer la convocation immédiate d'une **réunion extraordinaire du CSE, afin que l'employeur présente son plan de continuation de l'activité et l'ensemble des mesures de prévention.** Cette demande de CSE extraordinaire doit être formulée par au moins deux membres, titulaires ou suppléants, si le sujet concerne la santé, la sécurité ou les conditions de travail. Lorsqu'elle existe, la Commission de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), doit également être convoquée. Les prérogatives de cette CSSCT doivent par ailleurs être légalement renforcées.

Il est impératif que soient enclenchées toutes les mesures de protection pour les salariés que leur santé désigne comme des personnes à risque. Tout doit également être mis en œuvre pour assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et le maintien des salaires. Le télétravail doit être mis en place et les moyens donnés aux salariés pour pouvoir faire face à cette nouvelle organisation de leur travail. Des solutions doivent également être trouvées pour les salariés qui n'ont pas de possibilité de faire garder leurs enfants et/ou qui sont dans l'impossibilité de télé-travailler.

Quand la situation objective de l'entreprise ne permet pas la poursuite d'activité et le maintien du salaire - et uniquement dans ce cas -, les annonces d'Emmanuel Macron doivent immédiatement être suivies d'effet. A savoir la prise en charge par l'Etat des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les parents obligés de garder leurs enfants. De même pour l'indemnisation pour

chômage partiel - qui ne saurait être inférieure à 100% du salaire - quand la totalité ou une partie de l'activité de l'entreprise ne peut être maintenue. Le financement de ces mesures devra cependant être élaboré de façon à ne pas mettre en péril le budget de la Sécurité sociale ni les moyens alloués aux missions d'intérêt général de l'Etat.

Les informations recueillies par le SNJ-CGT sur les mesures qui ont été prises - ou non -, dans les entreprises de presse et les médias, ainsi que la façon dont se sont déroulés les premiers CSE extraordinaires appellent à la plus grande vigilance.

Certains n'ont visiblement pas pris la mesure de la gravité de la situation. Ainsi, un groupe de presse a imposé à ses salariés, pourtant après les annonces présidentielles du 12 mars, de poursuivre leur travail quasiment comme si de rien n'était. Avant de revenir à la raison devant l'évolution de la situation ?

De façon générale, les mesures sanitaires et sociales mises en place se sont trop souvent limitées aux salariés permanents en CDI, voire aux CDD actuellement en poste. Le SNJ-CGT exige que tous les journalistes à statut précaire, en particulier ceux rémunérés à la pige, soient intégrés sans condition dans le périmètre.

Des rédactions ont même déjà annoncé des annulations de piges et de CDD. Les reports et annulations de quantité d'événements (sportifs, culturels, économiques...), qui habituellement alimentent le contenu des médias, risquent de multiplier ces situations. **Le SNJ-CGT n'acceptera pas que les engagements pris auprès de ces salariés précaires (programmations de CDD, commandes de piges...) ne soient pas honorés.** De même, il est exclu que la situation entraîne, pour ces derniers, une perte de salaire. Le principe vaut aussi bien pour les journalistes pigistes bénéficiant d'un salaire fixe que ceux qui exercent de façon régulière ou irrégulière dans une rédaction.

Le SNJ-CGT appelle également les consœurs et confrères à se protéger et à ne pas hésiter à utiliser le droit de retrait, prévu par le code du travail, si leur santé leur semble menacée.

Au-delà des revendications portées dans les entreprises, le SNJ-CGT demande que le ministère de la Culture organise en urgence une réunion consacrée à la situation des journalistes pigistes et à contrats précaires.

A l'image des revendications de la CGT déjà exprimées auprès du ministère du Travail, le SNJ-CGT demande immédiatement au gouvernement de :

- suspendre tout plan de licenciement, rupture conventionnelle collective, plan de sauvegarde de l'emploi...
- renoncer au décret qui casse les droits à l'assurance chômage en modifiant, depuis novembre 2019, les conditions pour être indemnisé et, au 1er avril prochain, le montant de cette indemnisation
- garantir les droits à indemnités maladie, en tenant compte des situations de perte d'emploi et en supprimant les seuils d'accès au droit
- suspendre le processus législatif concernant la réforme des retraites, les conditions du débat démocratique n'étant pas réunies.

Montreuil, le 15 mars 2020.